

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Aménagement de bureaux de Audois,
« Castelpark II » VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
Lot 06 : chauffage-climatisation: articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
avenant n°1 VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du
9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil
communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 23-60

VU la décision n°23-10 en date du 15 février 2023 portant attribution du
lot 06 : chauffage-climatisation du marché Aménagement de bureaux
« Castelpark II » à la SARL CHARTIER MAINTENANCE sise 4, rue du
Fanum 11400 FENDEILLE pour un montant de 106 000 € HT,

DECIDE

ARTICLE I : de signer un avenant n°1 au lot 06 : chauffage-climatisation
du marché Aménagement de bureaux « Castelpark II » avec la
SARL CHARTIER MAINTENANCE sise 4, rue du Fanum
11400 FENDEILLE.

Ampliation faite le

Justificatif de l'avenant : modification localisation groupes extérieurs et
gainables en cassettes

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

- Plus-value : augmentation puissance suite modification
emplacement des groupes extérieurs : + 13 715,50 € HT

Et par la publication
le :

- Moins-value : remplacement des gainables en cassettes et ajout
d'un bureau : - 9 783,67 € HT

Et par notification de :

Montant de l'avenant :

3 931,83 € HT
786,37 € TVA
4 718,20 € TTC

Nouveau montant du lot 06 : chauffage-climatisation après avenant n°1 :

109 931,83 € HT
21 986,37 € TVA
131 918,20 € TTC

Soit une augmentation de 3,7% par rapport au marché initial.

ARTICLE II : la présente décision n° 23-60 sera inscrite au registre des
arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil
Communautaire.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230526-DECISION_2360-DE

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 26 mai 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER